Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240802-2024_018D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/018

DÉCISION

Objet : Prestations de 2 animations pour 2 thés dansants : le mardi 16 janvier 2024 et le mardi 26 mars 2024 :

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2122-1, R 2122-1 à R 2122-11,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/007 du 23 février 2023 relative à la saison culturelle : adoption de la programmation d'ensemble Délégation au maire,

Considérant l'organisation de thés dansants dans la salle du Forum de Graulhet ;

Considérant l'offre d'une prestation musicale proposée par les 4 musiciens intermittents de l'Orchestre Domingo pour l'animation du thé dansant du mardi 16 janvier 2024
et d'une prestation musicale proposée par les 5 musiciens intermittents de l'Orchestre Baïlamor pour l'animation du thé dansant du mardi 26 mars 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la prestation des musiciens intermittents de l'Orchestre Domingo sis 1 chemin Alexandre Dumas - 81400 Carmaux pour un montant de 1099.86€ TTC.

ARTICLE 2 : D'accepter la prestation des musiciens intermittents de l'Orchestre Baïlamor sis 28 Grand Rue - 11230 Ste Colombe sur L'Hers pour un montant de 1284.47€ TTC.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 02 août 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN